

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de la fourniture d'énergie aux particuliers est ouvert à la libre concurrence. Les consommateurs français doivent faire un choix qui n'est pas sans conséquences. Gros plan sur la situation loossoise et la Régie Municipale d'Electricité.

En application des législations nationale et européenne, le marché de la fourniture d'énergie aux particuliers s'ouvre à la libre concurrence. Les consommateurs français auront le choix entre conserver leur fournisseur « historique » à tarifs réglementés ou opter pour un contrat d'abonnement avec un fournisseur du marché.

Tarifs réglementés ou offre du marché ?

Quels sont les choix possibles ? Le législateur a prévu une période de transition entre la situation de monopole actuelle et la libre concurrence que les Etats euro-péens se sont engagés à instaurer. Ainsi, le 1er juillet, il ne se passera rien, si le consommateur ne fait rien. Autrement dit, sans démarche particulière de leur part, les actuels abonnés de la régie municipale (RME) continueront à bénéficier du tarif réglementé régi par le service public. La seule différence - et la vraie nouveauté - est que ceux qui ne souhaitent pas rester dans ce système pourront opter pour une offre du marché. D'ores et déjà, un certain nombre d'opérateurs se sont lancés sur ce marché et proposent des abonnements de fourniture d'électricité aux particuliers. Des offres pourraient ainsi arriver dans les boîtes aux lettres loossoises ou par prospection téléphonique. Cette ouverture est d'ailleurs déjà en place pour les professionnels, y compris avec des offres proposées par des opérateurs historiques comme EDF et GDF. Car rien ne leur interdit de prendre position sur le marché concurrentiel. Bien au contraire, ceux-ci sont bien placés. Ainsi, la RME a décidé de proposer, elle aussi, de nouveaux contrats pour ceux qui le souhaiteraient. Il sera donc possible pour les Loossois de passer à une offre du marché sans changer de fournisseur.

Un changement sans retour possible

Cependant, une règle absolue régit ce régime transitoire : l'irréversibilité. L'objectif étant la libre concurrence, à chaque fois qu'un particulier fera ce choix, son habitation basculera dans le nouveau système sans possibilité de retour au tarif réglementé. Attention : ce n'est pas le particulier mais l'habitation qui sera impliquée. Si celle-ci est vendue, elle restera liée aux offres du marché. Ce choix sera donc imposé au nouveau propriétaire. Seules les habitations neuves pourront accéder au tarif réglementé pendant encore trois ans. Mais, après le 1er juillet 2010 celles-ci seront rattachées d'office aux offres du marché. L'unique exception à l'irréversibilité prévue par les textes est le cas particulier des bénéficiaires du « Tarif de Première Nécessité » (TPN).

Evolution de l'offre

L'ouverture du marché de l'énergie conduit à une diversification de l'offre pour les usagers. Entre tarifs réglementés maintenus et nouvelles offres du marché, la transition à la loupe. Le compromis transitoire mis en place par le législateur est essentiellement destiné à protéger le consommateur d'une évolution trop rapide. Elle permet aux fournisseurs historiques, comme la Régie Municipale d'Electricité de prolonger les offres actuelles pour donner le temps de la réflexion aux abonnés tout en régulant le marché, comme le souligne Pieter Jan Beaujon, responsable administratif de la RME : « Si tous les opérateurs avaient dû proposer du jour au lendemain des offres du marché, cela aurait engendré une forte hausse des tarifs pour les particuliers. Le compromis tient au caractère irréversible du choix fait par l'abonné préférant une offre du marché ainsi qu'à l'aspect transitoire du maintien des tarifs réglementés pour les nouveaux sites. »